



DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château
04.68.84.77.88

Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Convoqué le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ, Éric CHIMENTO, Olivier GRIEU, Alex SIRE et Maxime SIRE (arrivé à 19H25).

Absents excusés : Renaud SALA (procuration à Marie MARTINEZ) et Sébastien VAN LANCKER (procuration à Olivier GRIEU)

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le conseil municipal du 29 juin 2022

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022
2. Convention de servitudes ENEDIS/Commune (atelier municipal)
3. Désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et les conseillers municipaux
4. Gîtes de France – Conventions de mandat de gestion 2023
5. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies, Mme le Maire ouvre la séance à 18H59. Elle précise que depuis la démission de M. Stéphan COUPET à compter du 16 septembre 2022, l'effectif du conseil municipal est de 9 membres. Le quorum est atteint lorsque 5 membres au moins du conseil municipal sont présents.

– Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre ARIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

- Délibération n°2022/19 Modalités de publicité des actes pris par la commune
- Délibération n°2022/20 Rapport d'activité 2021 SPANC
- Délibération n°2022/21 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Délibération n°2022/22 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- Délibération n°2022/23 Place à feu fontaine demande de financement
- **Arrêté n° 16/2022** Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public « la récréée »
- **Arrêté n° 17/2022** Portant réglementation de la circulation à l'aire de loisirs
- **Arrêté n° 18/2022** Circulation et stationnement interdit temporairement rue du Vésinat « Duathlon »
- **Arrêté n° 19/2022** Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 14 août 2022 « la récréée »
- **Arrêté n° 20/2022** Fixant les mesures d'ordre et de police à observer pendant la fête de la commune le 14 août 2022

- **Arrêté n° 21/2022 modifiant l'arrêté 13/2022 du 16 juin 2022** Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson les lundis du 04 juillet au 29 août 2022 « Marchés des producteurs »
- **Arrêté n° 22/2022 modifiant l'arrêté 12/2022 du 16 juin 2022** Autorisant d'un marché de producteurs aire de loisirs le lundi 22 août 2022 dans le cadre de la Passejade « A tous vents »
- **Arrêté n° 23/2022** Portant réglementation temporaire de la circulation chemin Horts de la Fount « COLAS »
- **DIA du 05 juillet 2022** : parcelle B 1555 Les axurits del roc à Mr et Mme Jean-Michel Denis Joël EOCHE
- **DIA du 14 septembre 2022** : parcelle B 1651 et B 1653 Josi BENEZET à Mr Antonio PALACIOS
- **DIA du 20 septembre 2022** : parcelle B 1571 Mr Didier BEZAULT et Mme Brigitte BELOTTI à Mr Menno BOUMA

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire explique que depuis le 1^{er} juillet 2022 les dispositions concernant le PV des réunions et le compte rendu du CM ont changé. Désormais, le compte rendu qui devait être affiché dans les huit jours suivants la réunion du CM, est remplacé par la liste des délibérations qui ont été examinées en séance. Par ailleurs, le PV doit être signé par le président de séance et le secrétaire, et non plus par l'ensemble des conseillers présents, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dès son approbation par le conseil municipal. Ainsi, le PV de la réunion du 29 juin 2022 sera publié sur le site Internet puisqu'il a été approuvé aujourd'hui.

Mme BERDAGUÉ s'interroge sur la nécessité des PV des réunions. Mme le Maire explique qu'en cas de litige sur une délibération on se réfère aux termes du PV dont la rédaction est très importante.

2 – Convention de servitudes ENEDIS/Commune (atelier municipal)

Mme le Maire explique qu'une convention de servitudes n° PO 11897 a été signée entre la commune et ENEDIS, respectivement le 16 décembre 2021 et le 10 février 2022 permettant la réalisation d'un ouvrage de distribution électrique pour le raccordement de l'atelier municipal. Elle concerne les parcelles B 1634 et B 1636.

Elle ajoute qu'à la demande du notaire mandaté par ENEDIS, le conseil municipal doit se prononcer afin de pouvoir authentifier cette convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière. En effet, pour l'authentification de la convention, la délibération doit reprendre expressément les termes de la convention susvisée.

Elle propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique concernant la convention de servitudes n°PO 1187, permettant la réalisation d'un ouvrage de distribution électrique pour le raccordement de l'atelier municipal, signée entre la commune de Montalba-le-Château et la Société ENEDIS respectivement le 16 décembre 2021 et le 10 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire, à l'unanimité, à signer l'acte authentique concernant la convention de servitudes permettant la réalisation d'un ouvrage de distribution électrique pour le raccordement de l'atelier municipal.

3 – Désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et conseillers municipaux

Mme le Maire explique que, selon les dispositions du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru le 31 juillet 2022 au Journal officiel, la commune doit désigner ce correspondant parmi les membres du conseil municipal dans un délai de trois mois soit avant le 29 novembre 2022.

Les correspondants incendie et secours, outre leur mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, peuvent être amenés notamment, sous l'autorité du Maire, à :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

À la demande des conseillers municipaux, elle précise que le correspondant incendie et secours doit avoir une connaissance du terrain et qu'il sera, sous l'autorité du Maire, l'interlocuteur privilégié des services en cas de sinistre.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal comme correspondant incendie et secours. M. Olivier GRIEU informe le conseil municipal que M. VAN LANCKER l'a appelé pour lui dire qu'il se proposait pour être correspondant. Mme le Maire explique que compte tenu des circonstances, elle ne souhaite pas qu'il soit désigné aujourd'hui.

M. Alex SIRE se porte candidat pour exercer cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE M. Alex SIRE pour être le correspondant incendie et secours de la commune.

4. Gîtes de France – Conventions de mandat de gestion

Mme le Maire explique qu'afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat de gestion sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements et l'association départementale des Gîtes de France.

Ainsi, la commune a confié la gestion des hébergements des gîtes « Terrasse » et « La Poste » depuis de nombreuses années à cette structure. Le coût annuel est de 180€ par gîte. M. Maxime SIRE ajoute que Gîtes de France prend en plus une commission sur le montant des locations. Malgré cela, le service rendu est appréciable.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de reconduire les conventions concernant ces deux gîtes pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter les conventions de gestion pour les deux gîtes et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents s'y référant.

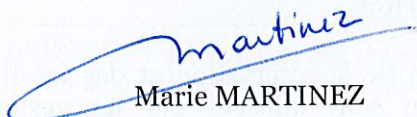
5. Questions diverses

- x quête messe du 14 août : 236€ remis au presbytère d'Ille-sur-Têt le 17 août 2022
- x rénovation salle des fêtes : ce projet ne pourra pas être engagé en 2023 car il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation concernant l'accessibilité des PMR, démarches concernant l'accessibilité qui auraient du être engagées depuis 2015. Après discussion, il est décidé l'achat d'un réfrigérateur pour remplacer celui de la salle des fêtes dont les portes ne ferment pas bien et qui consomme beaucoup d'électricité lorsqu'il est en fonction (essentiellement pendant les marchés du lundi l'été et la fête du village)
- x CUI Lucas prolongé jusqu'au 30/03/2022 (6 mois) : prise en charge par l'État à 40 % compte tenu des nouvelles dispositions de l'arrêté du préfet de Région. Voir avec Lucas s'il ne peut pas bénéficier d'aides pour le permis de conduire
- x PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : devenu obligatoire pour toutes les communes. Il doit être mis en place d'ici 2023. Une réunion spécifique du CM se tiendra le 18 novembre 2022 pour lancer la procédure
- x Photovoltaïque bergerie : il est décidé que la commune prenne en charge le projet aidée par la Société Sud Solar System ou CATEnR

- x Société Éléments projets énergies renouvelables sur le territoire communal : cette société est venu présenter au Maire son étude pour l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire de Montalba-le-Château (photovoltaïque et éoliennes). Le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas l'implantation de ce type d'installation sur le territoire communal.
- x travaux chemin des jardins : effectués mi septembre
- x projet accueil public garouille : l'ONF propose au conseil municipal la réalisation d'une aire d'accueil du public à l'entrée de la piste DFCI 166 (petit parking et table pique-nique). Les parcelles concernées appartiennent principalement à Olivier GRIEU. Il faudra négocier avec les propriétaires un échange de parcelles.
- x aménagement sécurité RD2 arrêt de bus et mairie + modification vitesse radars : intervention prochainement de l'entreprise Signaux Girod
- x visibilité du radar à l'entrée du village sur la RD2 en venant d'Ille : proposition panneaux mini pour dos d'âne et flèches : gain d'environ 40cm en hauteur. Validation par le conseil municipal
- x Gazette 3ème trimestre : idées à transmettre à Eric CHIMENTO
- x Ouverture de la médiathèque : prochainement
- x Éclairage public : la rénovation de l'éclairage public dont la première tranche sera faite cet automne, prévoit le remplacement de 55 lampadaires sur 75. Les nouveaux lampadaires Led seront moins énergivores et leur intensité diminuera de 50 % entre 23H et 5H du matin. Le gain pour la commune sera immédiat. Toutefois, il est décidé de voir avec le SYDEEL s'il est possible d'éteindre certains lampadaires (chemin de l'église, fontaine, aire des loisirs,...) et un sur deux dans le reste du village à partir d'une certaine heure.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H40.

Le Maire,
Président de séance,



Marie MARTINEZ

Le secrétaire de séance,



Pierre ARIS